



Mairie de Neuillé

Comptes rendus des conseils municipaux

2023



Vendredi 3 février 2023

• SERVICE ADMINISTRATION DU DROIT DES SOLS – COÛT 2022

Vu la convention d'adhésion signée le 31/12/2020 au service ADS de Longué-Jumelles par la commune de Neuillé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Les prestations 2022 réalisées par l'ADS pour le compte de la commune pour un montant total de 3 459 € correspondent à l'instruction de 19 actes d'urbanisme et à l'adhésion annuelle au service.

• VOYAGE SCOLAIRE 20 ENFANTS ET 4,5 ENFANTS (EXTÉRIEUR)

Dans le cadre des projets pédagogiques du SIUP Blou-Neuillé, un séjour découverte est organisé, du lundi 27 février au vendredi 3 mars, à Talmont-Saint-Hilaire (85) pour 55 élèves (dont 20 élèves de Neuillé et « 4.5 » enfants de l'extérieur pris en charge par chaque commune). L'association USEP de Blou sollicite le versement par la commune de Neuillé de la somme de 1 837,50 € soit :

• ÉTUDE FINANCIÈRE DU PROJET « ESPACE BRANCHEREAU »

Pour toute opération exceptionnelle d'investissement, Monsieur le Maire précise que l'article L.1611-9 du CGT rend obligatoire la présentation en Conseil Municipal d'une étude d'impact financier du projet de construction envisagé sur les dépenses de fonctionnement. L'investissement hors taxe retenu pour le projet de construction de l'espace Branchereau s'élèverait à 1.340.000 €, il dépasse les 150 % de recettes cumulées du budget 2022. Une étude d'impact financier est donc exigée. Le conseil prend acte de la présentation de l'étude financière du projet multi-activité « espace Branchereau ».

• DEVIS ÉCLAIRAGE BÂTIMENTS ET EXTÉRIEUR

La Commission Patrimoine a examiné les devis des entreprises consultées pour le changement des luminaires des salles communales en éclairages LED ou très basses consommation, ainsi que pour le parking. Le conseil valide le montant de 11 687,09 € HT

INFORMATIONS

- Adoption des attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 : Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil du montant de l'attribution de compensation définitive 2022, soit 36 136.45 € pour la commune de Neuillé, elle est reconduite en 2023 pour la même somme.
- Dossier taxi : M. le maire informe les membres du Conseil de la cession du fonds artisanal de « Taxi » consenti par M. Sébastien LANDELLE à la Société « Entreprise BIDET » dont le siège est à Vivy. Cette cession est subordonnée à l'accord du Maire pour le transfert de l'autorisation de stationnement sur la voie publique : Avis favorable.
- Projet comice agricole : La commune de Neuillé accueillera un comice agricole le week-end du 26 et 27 août. La tablée Neuilléenne sera reportée au week-end du 9 et 10 septembre afin de permettre à la commune de Blou de fêter la St Louis le premier week-end de septembre au lieu de fin août. Le comice agricole de Neuillé marquera le premier événement de la semaine agricole organisée par l'Agglomération de Saumur à Verrie.

Vendredi 3 mars 2023

• ALTER CITÉS LOTISSEMENT LES PÉRINIÈRES – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) RÉVISÉ AU 31/12/2022

Le Conseil Municipal de la commune de Neuillé après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
Approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2022 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 625 K€ HT,
Approuve le tableau des cessions de l'année 2022 annexé au présent CRAC avec à ce jour 13 lots vendus et 4 en compromis. Il reste aujourd'hui 6 lots disponibles.

• SIÉML SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024. Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur et autorise Monsieur le Maire à signer les documents pour ce marché mutualisé.

• SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (BP 2023) :

Associations					
EVS (enfance et jeunesse)	31 860	Protect° des cultures (SGDON)	600	Association sauvegarde	50
Société l'Agrément	120	APEUP (Ecole Publique)	250	LAEP Accueil enf. parents	211
Intrépide Neuilléen	250	APEUP (voyages)	1 838	Restaurants du Cœur	207
ASVN	700	APEL N-D des champs	250	Chorale ARIA	80
CAUE	100	ADMR	1 000	ARBRES remarquables	45
Groupement Chasse	50	Prévention routière	75	Asso. termites	1 000
Comité des fêtes	350	SPA	313	EVS animation	755
FNATH	160	CATM Anciens combattants	100		
Fondation du patrimoine	75	Asso. coordinat° autonomie	30		

Total subventions associations 2023 : **39 258,00 €**

Organismes de gestion de l'Enseignement catholique (OGEC - École ND des champs)	18 360
--	---------------

Organismes et regroupements					
SIÉML	900	Asso. maires ruraux	120	Prêt Maison de Retraite	6 200
SIUP	47 066	Fonds de solidarité log.	300	SIVM	1 000
Asso. maires de France	360	Réseau Assist. Mat.	900	Marché des Prod de Pays	500

Total subventions Organismes 2023 : **57 366,00 €**

• FINANCES PUBLIQUES CAMPAGNE DE VOTE DE TAUX

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rétablir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la commune. Le taux appliqué de 12.73 % correspond au taux historique en vigueur en 2020.

OBJET : MASC INFORMATIQUE DEVIS PC ÉCOLE PUBLIQUE DU SUZON

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des devis proposés par MASC informatique pour l'achat d'un matériel informatique pour la Directrice de l'école publique du Suzon ;

Le conseil Valide l'achat d'un PC Portable proposé par MASC Informatique selon devis réf. DC1362 d'un montant de 482.40 € HT soit 578.88 € TTC ;

• RÉVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES LOISIRS

En raison du surcoût du prix de l'énergie, la Commission Patrimoine a procédé à la révision des tarifs de location de la salle des loisirs. Monsieur Willy DELAUNAY présente aux membres du Conseil la nouvelle tarification qui fait état d'une hausse des tarifs hiver pour les Neuilléens et d'une hausse de l'ensemble des tarifs pour les hors commune. Cette nouvelle tarification prend effet à compter du 4 mars 2023 pour tous les nouveaux contrats de location.

LOCATION SALLE DES LOISIRS						
	Tarifs été du 01/04 au 30/09		Tarifs hiver du 01/10 au 31/03		Association locale	Association extérieure
	Neuilléen	Hors commune	Neuilléen	Hors commune		
Vin d'honneur	90 €	130 €	90 €	130 €	80 € (1ère manifestation) 140€ les suivantes	160 €
1 jour	240 €	360 €	290 €	400 €		
2 jours	300 €	470 €	370 €	530 €		
Caution salle	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €
Caution nettoyage et déchets	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Réservation remboursée au-delà de 3 mois	1/3 de la location	1/3 de la location	1/3 de la location	1/3 de la location	1/3 de la location	1/3 de la location

• TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES JEUNES (POUR 2 JOURS)

M. Willy DELAUNAY présente aux membres du Conseil la grille tarifaire proposée par la Commission Patrimoine pour la location de la salle des jeunes (voir p.11). Cette tarification entre en vigueur à compter du 4 mars 2023.

• ENCAISSEMENT CHÈQUE ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES TERMITES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, le 20 janvier 2023, de l'Association de Lutte contre les Termites sise à Neuillé, l'Association entre en phase de dissolution et il a été voté un don (retour de la subvention accordée) de 1 000 € à la commune et de partager le solde restant entre les 2 écoles du village.

INFORMATIONS

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : Monsieur Willy DELAUNAY présente aux membres du Conseil le document final destiné à faire connaître les risques majeurs identifiés et cartographiés sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas d'événements graves. Le DICRIM mentionne l'ensemble des informations sur les actions et mesures à prendre en fonction des différents risques (mouvement de terrain, retrait gonflement argile, séisme, feux de forêt, tempête, canicule, grand froid, risque nucléaire, transport de matières dangereuses, pandémie). Le document sera accessible sur le site internet de la commune.

- Une espèce végétale rare au cimetière de Neuillé : Monsieur Christophe GARNIER, botaniste bénévole, a envoyé un mail à la Mairie pour signaler la présence d'une espèce végétale rare dans le cimetière de Neuillé : Le sedum pallidum uniquement présent entre les monuments funéraires, là où la surface du sol est tourbeuse. Madame Faustine MARTINEAU prendra contact avec cette personne.

- Labellisation Terre de Jeux 2024 : Madame Faustine MARTINEAU informe les membres du Conseil de l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » pour la commune de Neuillé.

Vendredi 7 avril 2023

• APPROBATION COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses nettes : **452 474.93 €** | Recettes nettes : **417 835.56 €**

FONCTIONNEMENT :

Dépenses nettes : **620 678.29 €** | Recettes nettes : **752 319.99 €**

	Résultat de l'exercice 2022
Investissement	- 34 636,37 €
Fonctionnement	+ 131 641,00 €
TOTAL	+ 97 002,33 €

• AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat 2022 et la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2021 :

	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultats exercice 2022	Résultats clôture exercice 2022
Investissement	- 128 619,61		- 34 639,37	- 163 258,98
Fonctionnement	470 750,95	128 620,00	131 641,70	473 772,65
TOTAL	342 131,34	128 620,00	97 002,33	310 513,67

• VOTE TAUX DES TAXES LOCALES

Pour rappel, lors de la séance du CM du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de rétablir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la commune .

Pour l'année 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents Décide et valide le maintien des taux actuels d'imposition pour la commune de Neuillé, à savoir :

- 41,28 % pour le foncier bâti
- 35,12 % pour le foncier non bâti
- 12,73 % pour les résidences secondaires éligibles à la taxe d'habitation ;

• ACHAT PARCELLE N°1504 LIEU-DIT « LE BOISAUDIER » À NEUILLÉ

Considérant que le conseil municipal du 7 octobre 2022 a délibéré pour l'acquisition par la commune d'une parcelle appartenant à l'agglomération, il y a lieu de modifier la délibération 2022-10-69 sur la superficie et le prix d'achat. En effet une partie du terrain divisé (n° 925 a et b) contient un puits de captage d'eau potable avec un périmètre immédiat qui ne peut être cédé. La nouvelle parcelle issue de la nouvelle division achetée par la commune est définie comme suit : parcelle n°1504 d'une superficie de 5a62ca (562 m²). Le prix d'achat forfaitaire est de 250 €, avec frais de bornage et d'actes notariés à la charge de la commune.

• VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents le vote du budget primitif 2023 suivant :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	252 635	002	Excédent antérieur reporté	307 040
012	Charges de personnel	274 480	13	Atténuation des charges	7 000
022	Dépenses imprévues	35 000	70	Vente de produits	23 600
023	Virement investissement	200 117	73	Impôts et taxes	438 000
042	Opérations ordre de transfert	0	74	Dotations subventions	194 550
65	Autres charges de gestion courante	200 582	75	Produits de gestion courante	16 500
66	Charges financières	4 500	77	Produits exceptionnels	5 974
67	Charges exceptionnelles	3 350	042	Transfert de charges	0
14	Atténuation de produits	22 000			
TOTAL Dép. de Fonctionnement			TOT. des Recettes de Fonctionnement		
992 664			992 664		

DÉPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
001	Déficit reporté	163 258,98	10	Dotations fonds divers et réserves	206 732,41
16	Emprunts et dettes assimilées	42 500,00	13	Subventions d'investissement	175 000,00
041	Opérations patrimoniales	0	16	Prêt CAF emprunts et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	021	Virement de la sect° de fonctionnement	200 117,00
204	Subvention équipement versée	33 473,43	040	Amortissement subv. équipement	28 383,00
21	Immobilisations corporelles	341 000,00	041	Subv.éq.nature pers. droit privé	0
TOTAL des Dép. d'Investissement		610 232,41	TOTAL des recettes d'Investissement		610 232,41

• VALIDATION « CONVENTION-BAIL » ANTENNE RELAIS –TOTEM FRANCE

Considérant l'installation d'une antenne relais sur la parcelle n°1504 – section B, à l'adresse « Boisaudier » ; Vu la proposition de bail entre la société TOTEM France et la commune de Neuillé, pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature ;

• VALIDATION DEVIS CONTRÔLE POTEAUX INCENDIE

Le Conseil Municipal valide le devis n° 2023022, d'EAUX SAUMUR VAL DE LOIRE du 18 janvier 2023, d'un montant de 419,12 € HT et 502,94 € TTC pour effectuer le contrôle des poteaux incendie sur la commune ;

• COMPLEXE SPORTIF SALLE BRANCHEREAU VALIDATION 2^{ÈME} TR OPTIONNELLE « PROGRAMMISTE CRESCENDO »

Considérant le projet de construction du complexe sportif autour de la salle Branchereau ;
Vu la proposition d'accompagnement, du programmiste CRESCENDO, le Conseil Municipal,
- VALIDE la proposition de la 2^{ème} tranche optionnelle pour l'accompagnement au recrutement d'un maître d'œuvre d'un montant de 4 225HT/ 5 070€ TTC du programmiste CRESCENDO Conseil ;

• COMPLEXE SPORTIF SALLE BRANCHEREAU VALIDATION MAITRE D'OEUVRE

Considérant le projet de construction du complexe sportif autour de la salle Branchereau ;
Considérant que 6 cabinets d'architecture ont répondu à l'appel d'offres ;
Vu le rapport d'analyse des offres proposé par le programmiste CRESCENDO Conseil ;
Considérant que l'architecte ATOME de Saumur a reçu la plus haute note.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'architecte ATOME de Saumur pour un montant de 98 125€ HT ;

• DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET ESPACE MULTI-ACTIVITÉS BRANCHEREAU

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que certains travaux prévus au budget primitif de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, d'une subvention du département dans le cadre d'investissements des communes rurales

Le projet présenté est le suivant :

- Création d'un espace complexe multi-activités (pour les associations, la jeunesse, les activités sportives...)
- Coût prévisionnel de ce projet à 1 348 720 € HT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'état et du département

• VALIDATION DEVIS BATIMENTS : ÉGLISE ET SALLE DES LOISIRS

Le Conseil Municipal décide :

Pour la Salle de loisirs (peinture structure métallique et muret) :

- DE VALIDER le devis de l'artisan « Le coup de pinceau », pour les travaux de la salle des loisirs : peinture structure métallique et muret ;

Pour l'Eglise saint-Médard (restauration vitraux) :

- DE VALIDER la proposition de devis du 24 juin 2022, d'un montant de 51 161,64 € HT et 61 393,97 € TTC, concernant les travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Médard.

• TARIF CONCESSIONS CIMETIÈRE - COLUMBARIUM - JARDIN DU SOUVENIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents DECIDE de valider les tarifs des concessions pour le cimetière de NEUILLÉ, ci-dessous :

Tarifs CONCESSION		Tarifs CAVURNE (1 case)		Tarifs COLUMBARIUM (1 case)		Tarif JARDIN DU SOUVENIR
30 ans	60 €	30 ans	300 € + 60 €	30 ans	500€+60€	50€
50 ans	100 €	50 ans	400 € + 100 €	50 ans	600€+100€	
		4 urnes maximum		3 urnes maximum Plaque gravée fournie 250x80mm Prix 50€ pour la 2ème plaque		

INFORMATIONS

- Attestation Label terre de jeux 2024 : Mme MARTINEAU et M. ROY, se proposent pour assister à la séance pour recevoir le Label Terre de Jeux. Lors de cette séance, une présentation du Label est prévue ainsi qu'une proposition des actions que la commune peut organiser.
- Etat-Civil (Reliure) : Le devis reçu s'élève à 531.24€, il concerne les registres de 1992 à 2012 qui pourront prochainement être pris en charge.

Vendredi 5 mai 2023

• AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES (ASA)

Les autorisations spéciales d'absence ne sont pas des congés, elles s'en distinguent par leur objet. Les agents de la commune peuvent être autorisés à s'absenter de leurs services dans un certain nombre de cas prévus par la Loi, sous réserve des nécessités de service. Le conseil après en avoir délibéré adopte le document relatif aux autorisations spéciales d'absence. Ce dispositif annule et remplace les dispositions antérieures en la matière.

• MISE EN PLACE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE « CET »

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 6 mars 2023 décide de mettre en place un CET pour le personnel titulaire de la commune et pour le personnel non-titulaire employé de manière continue depuis 1 an.

• PARTICIPATION ENFANT CLASSE - ULIS A LONGUÉ-JUMELLES ANNEE 22/23

Considérant le courrier du 11 avril 2023 de la Mairie de Longué-Jumelles demandant une participation financière pour la scolarité d'un enfant en classe ULIS et résidant sur la commune. Le conseil valide la demande de participation de 608,28€

• CASVL APPROBATION DU RÉGLEMENT DISPOSITIF COMMERCE PLUS

Les crédits relatifs à la convention des fonds FISAC, étant épuisés, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite poursuivre ce soutien financier auprès des commerces et propose aux collectivités de l'ensemble du territoire communautaire, d'adhérer au dispositif COMMERCE PLUS et de définir son périmètre d'éligibilité.

Le conseil municipal décide :

- d'APPROUVER le règlement en faveur du dispositif COMMERCE PLUS, relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité,
- d'APPROUVER le périmètre de centralisation communal éligible COMMERCE PLUS,
- de COFINANCER les projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500€, qui seront étudiés en amont de toute décision préalable.
- DEMANDE que la zone d'activité soit exclue du périmètre de centralisation pour la commune de Neuillé ,

• VALIDATION RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA CASVL

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au journal Officiel du 13 juillet 1999, Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Vendredi 9 juin 2023

• ÉLECTIONS SÉNATORIALES, DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS

Le 24 septembre 2023 aura lieu les élections pour élire les 4 sénateurs du Maine-et-Loire pour une durée de 6 ans. Seuls les grands électeurs sont amenés à voter, pour la commune 3 titulaires et 3 suppléants sont élus.

Messieurs Guy BERTIN, - Vincent BENOIST, - Benoit DUPUIS, Titulaires

Monsieur Willy DELAUNAY, - Mesdames Béatrice LEBOUTEILLER-MABILEAU, Bénédicte RONCIN. Suppléants

• ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE DU SUZON

Le Conseil Municipal, après étude de deux devis, décide de valider la proposition de la société KOESIO, pour l'achat d'un copieur neuf de référence « kyocera Taskalfa 2554ci », d'un montant de 2 690 € HT, garantie 7 ans pièces détachées.

• VALIDATION DU DEVIS ABAT-SONS : ÉGLISE SAINT-MÉDARD

Le conseil valide la proposition de devis EIRL JOAQUIM SORIANO du 27 mars 2023, d'un montant de 12 130 € HT et 14 556 € TTC, concernant les travaux de : démontage, de fabrication abat-sons;

• LANCEMENT DE LA SOUSCRIPTION FONDATION DU PATRIMOINE (ÉGLISE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des aides financières vont être sollicitées et propose de travailler avec la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir ce projet de restauration et de sauvegarde du patrimoine communal. Celle-ci pourrait accompagner la commune, dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

• DEMANDE DE SUBVENTIONS RÉGION ET DÉPARTEMENT (ÉGLISE)

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église St Médard le conseil décide de solliciter des subventions auprès de la Région et du Département pour les vitraux et les abat-sons dont le coût des travaux s'élève à 63 291,64€ HT et 75 949,97 € TTC

• RASED 49 – SAUMUR DEMANDE DE PARTICIPATION

Dans le cadre d'un accompagnement supplémentaire des enfants de l'école qui nécessite un suivi plus adapté, il est proposé de donner une subvention au Réseaux d'aides spécialisés aux enfants en difficultés soit 1€ par enfant présent à l'école du Suzon soit 45 €.

Vendredi 1^{er} septembre 2023

• VALIDATION DEVIS CAMPAGNE PATA 2023

Considérant les besoins d'entretien de la voirie de la commune, il est fait appel suite l'appel d'offres à l'entreprise : EIFFAGE pour 8 252,00 € HT soit 9 902,40 € TTC. Le conseil valide.

• CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LES COMMUNES DE VIVY ET NEUILLÉ - LEVÉE DE RÉSERVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Suite à la nécessité pour la commune de Vivy de lancer une mesure d'expropriation de certaines parcelles pour faire aboutir le projet de liaison douce entre les 2 communes, une procédure est en cours avec intervention d'un commissaire enquêteur. Suite aux permanences réalisées il est proposé de réduire de 2 m la largeur initiale et donc de rester sur 8 m pour les besoins de l'intégration paysagère. Avis favorable du conseil.

• URBANISME ENCAISSEMENT FRAIS D'INSTRUCTION - DÉPÔTS DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET PERMIS MODIFICATIF

L'instruction de tout acte d'urbanisme est un service gratuit proposé par la commune. Certains permis nécessitent une instruction d'un service spécialisé basé à Longué et pour lequel la commune paie. Si pour un même PC il y a de multiples modifications au permis initial, le dépositeur du dossier sera mis à contribution à hauteur de 150 € pour toute nouvelle étude d'un dossier déjà instruit. Application faite ce jour.

• INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE 2023 - PAROISSE SAINTE THÉRÈSE

Considérant la demande d'allocation de gardiennage pour 2023, formulée par courrier en date du 12 juillet par la paroisse Sainte Thérèse en Haute Vallée ; Le Conseil Municipal après délibération valide la demande de la Paroisse Sainte Thérèse en Haute Vallée ; pour un montant de 125,06 €.

• VALIDATION DEVIS THERMOSTAT D'AMBIANCE ESJ ET ÉCLAIRAGE LED HANGAR COMMUNAL

Monsieur Willy Delaunay présente les devis retenus par la commission patrimoine concernant les travaux ci-après qui poursuivent la volonté de la commune d'être la plus vertueuse dans les économies d'énergie :

Espace Solidarité Jeunesse : Installation de thermostats d'ambiance programmables : Anjou CEP d'un montant de 824,40 € TTC (687,00 € HT)

Hangar communal et atelier : Remplacement des réglottes type néons par des réglottes LED et installation d'un projecteur LED extérieur avec détecteur : Anjou CEP d'un montant de 965,81 € TTC (804,84 € HT)

• PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ESPACE MULTI-ACTIVITÉS BRANCHEREAU

Suite au Projet esquisse présenté par le cabinet ATOME sur la réalisation d'un espace multi-activités

Le projet travaillé par le bureau indique l'orientation que le Conseil souhaite donner, tant pour les activités ALSH, que des lieux partagés pour les associations de la commune, ainsi que les vestiaires - douches utilisés par le club de football et qui serviront aussi pour des activités qui se feront dans la salle multi-activités (yoga, tennis de table, gymnastique jeunes et adultes, etc.). Cela se traduit plus précisément par la démolition des vestiaires foot et buvette suivie de La construction d'une extension permettant :

- De retrouver des vestiaires mutualisés avec ses locaux annexes (douches, sanitaires, rangements, etc.)
- De bénéficier d'une salle multi-activités modulable et mutualisée par plusieurs associations à caractère sportif et pour les jeunes du centre de loisirs
- De bénéficier d'espaces spécifiques pour les activités du centre aéré mutualisables avec les autres associations.
- De profiter de l'extension pour agrandir les réserves de la cuisine et aménager un espace vestiaire pour le personnel de cuisine et de restauration.
- De réaliser un espace basse consommation énergétique en intégrant le bâtiment actuel, par un chauffage par géothermie

Le montant estimé des travaux est de 1 347 970 € HT études et travaux compris, le conseil invite M le Maire à déposer toutes les demandes de subventions pour ce projet. Celui ne pourra se faire que si le reste à charge est compatible avec les moyens de la commune.

Vendredi 6 octobre 2023

• VALIDATION DEVIS ORANGE « FIBRE » MAIRIE-ÉCOLE-CANTINE

Considérant les besoins pour le bon fonctionnement des services d'être raccordés à la fibre ; Après étude des propositions reçues des divers opérateurs, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de valider l'offre commerciale de l'opérateur ORANGE. Les travaux seraient programmés en novembre.

• FRANCE SERVICES PARTICIPATION DES COMMUNES PAYS ALLONNAIS 2022

Considérant les besoins pour le bon fonctionnement du service apporté par le dispositif « France SERVICE » présent à ALLONNES et considérant le nombre d'habitants de Neuillé ayant sollicité ce service ;
Le conseil municipal décide: - de participer au financement de ce service ; - de proratiser la participation selon le nombre d'usagers, domiciliés sur la commune, ayant fait appel à ce service sur l'année 2022 ;
- le nombre d'usagers représente 72 personnes de Neuillé.
- de verser une participation à hauteur de 699 €

• PARTICIPATION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) 2022

Considérant la présentation du bilan financier du Relais Petite Enfance de l'exercice 2022 ; Vu le nombre d'assistantes maternelles, Neuillé représente 11.13% d'assistantes maternelles du pays Allonnais; Considérant le nombre des animations proposées par le service Relais Petite Enfance ;
Le conseil municipal décide de participer au coût de fonctionnement de ce service et de verser une participation correspondant à **1 217.21 €**, pour l'année 2022.

• VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023

ARTICLE 1 : La collectivité de NEUILLÉ par délibération du Conseil en date de 06 octobre 2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} sept. 2022 au 31 août 2023
- Montant de la dépense : **519,15 € TTC**
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **389,37 € TTC**.

Vendredi 10 novembre 2023

• RLPI (REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL) Saumur Val de Loire ÉLABORATION - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS

Le conseil communautaire de la CA Saumur Val de Loire a prescrit le 17 décembre 2020 l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal avec les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle ;
- Renforcer son identité et harmoniser la réglementation locale ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer.

Les orientations décidées portent :

- sur les paysages naturels et patrimoniaux.
- sur les centralités urbaines et commerçantes
- sur les traversées majeures du territoire, entrées de ville principales
- sur les bourgs et villages à caractère rural et espaces à dominante résidentielle
- sur les espaces à caractère économique

Le Conseil municipal après échanges valide les orientations et objectifs du RLPi SVL proposés
2023

• PARTICIPATION FSL 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que chaque année le Département sollicite une participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce dispositif permet aux ménages les plus fragiles, de bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement. Pour l'année 2023 la participation de la commune de Neuillé s'élève à 286.43 €

Les conseils municipaux

• **PROJET COMPLEXE SPORTIF SALLE BRANCHEREAU – « CRESCENDO CONSEIL » VALIDATION DEVIS TRANCHE FERME OPTION ACCOMPAGNEMENT ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE .**

Considérant le projet de construction du complexe sportif autour de la salle Branchereau ;
Vu la proposition d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage du programmiste CRESCENDO,
Le conseil VALIDE l'option d'accompagnement comprenant la phase de diagnostic, APS, APD et dépôt du PC et VALIDE la tranche ferme d'accompagnement d'un montant de **5 200 € HT/ 6 240 € TTC** du programmiste CRESCENDO Conseil ;

• **VALIDATION DEVIS L'ATELIER / RELIURE RESTAURATION LIVRES ANCIENS – MR POUPELIN REGISTRE ANNÉES 2013 à 2022**

Considérant le besoin de reliure des registres de l'état –civil, Vu les registres à faire de 2013 à 2022 ;
Vu la proposition de devis présentée par l'artisan L'ATELIER ;
Le Conseil Municipal, VALIDE le devis de l'ATELIER représenté par l'artisan Marc POUPELIN, d'un montant de **394.85 € HT / 473.82 € TTC** ;

Vendredi 1^{er} décembre 2023

• **OFFICE NOTARIAL ZENNER FRAIS DE FORMALITÉS D'ACTE DE VENTE CONSORTS AMIRAULT/NEUILLÉ et CASVL/NEUILLÉ**

Considérant les formalités de publication de l'acte de vente du terrain derrière la mairie par les Consorts Amirault au profit de la commune de Neuillé aujourd'hui achevées et que les frais d'acte et les droits payés pour le compte de la commune s'élèvent à 1 697,16 € ; ainsi que l'acte de vente par la CASVL (Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire) au profit de la commune pour le terrain de Boisaudiers (antenne relais) qu s'élève à 138.03 €.
Le conseil municipal valide le versement des frais d'acquisition par la commune à l'office notarial ZENNER d'un montant de 1 697,16 € et de 138.03 €

• **« API » ENSEIGNE DE SUPÉRETTE - DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE ÉPICERIE ITINÉRANTE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la création récente de l'entreprise « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette en libre service pensée pour les villages.
Le Conseil Municipal, décide de répondre favorablement à ce projet ; autorise M. le Maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles.

• **TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE**

Considérant l'impact de l'inflation sur les prix de l'alimentaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter de 0,10 € le tarif de la restauration scolaire portant le prix du repas à 3,20 € contre 3,10 € actuellement en vigueur. Le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire de 0,10 € à compter du 1er janvier 2024.

• **PRIMES DES AGENTS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal, les modalités retenues pour le versement des primes octroyées aux agents de la Mairie :

- Une prime de fin d'année de 550 € brut est accordée aux agents à temps plein, et calculée au prorata du temps de travail et Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant de 100 € brut est versée à l'ensemble des agents. Le Conseil Municipal, valide l'octroi d'une prime de fin d'année et d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités précitées ;

• **SIVM APPEL DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2023**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les montants des participations dues par la commune au SIVM du Pays Allonnais au titre de l'exercice budgétaire 2023 et ci-après détaillées :

*Participation au titre des marchés des producteurs : 426,45

*Participation au titre de l'emprunt pour l'extension de l'EHPAD : 6 046,56 €

*Participation au titre du fonctionnement du SIVM : 88,00 €

• ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – ORGANISATION DE LA CONCERTATION

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public par délibération du Conseil Municipal :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, du vendredi 8 décembre au samedi 30 décembre 2023 ;

- Qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions soit présenté au Conseil Municipal.

• TRAVAUX ÉGLISE DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT

Considérant les travaux de rénovation du bâtiment communal : « l'église » ;

Rappel du projet :

- Restauration des vitraux de l'église par l'entreprise VERRIER D'ART représentée par Monsieur Éric BOUCHER de DURTAL, d'un montant de 51 161,64 € HT soit 61 393,97 € TTC ;
- Changement des abat-sons par l'entreprise EIRL JOAQUIM SORIANO de NEUILLÉ, d'un montant de 12 130 € HT soit 14 556 € TTC.

Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État, à hauteur de 35 %, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

• CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF MAINE-ET-LOIRE

Conclue entre la Caf de Maine-et-Loire et les collectivités, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la Caf. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre l'ensemble des partenaires pour définir les priorités et les moyens alloués dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, sur un territoire validé en amont et qui fait sens pour ces dernières. La CTG concerne, en cohérence avec le diagnostic partagé mené, les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, logement, accès aux droits et numérique, parentalité, animation de la vie sociale.

Le Conseil Municipal, approuve le projet de convention territoriale globale à l'échelle du secteur Saumur Loire Développement pour la période 2023-2027

INFORMATIONS

Châtaignier millénaire : 140 arbres ont été présentés au concours de l'Arbre de l'Année 2023, 14 ont été sélectionnés en septembre, dont le châtaignier millénaire, pour porter les couleurs de leurs régions et être soumis aux votes du public du 8 novembre au 18 décembre (clôture des votes à 10h). Au 1er décembre, 850 à 860 votes étaient comptabilisés pour le châtaignier millénaire. La cérémonie de remise des prix aura lieu à Maisons-Alfort en région parisienne, le 17 janvier 2024.